

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1407)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL218

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 41

A l'alinéa 2, remplacer les mots:

« bénéficient, à titre individuel, d'un maintien de rémunération si leur régime indemnitaire était plus favorable, ainsi que du maintien des avantages acquis »

par les mots:

« conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de revenir à cette rédaction initiale du Gouvernement qui garantit le maintien du régime indemnitaire et des avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

De plus, il s'agit de maintenir la cohérence de rédaction avec les articles 20, 34 et 39.